



# DÉLAIS DE PAIEMENT CHIFFRES-CLÉS 2025

**K**ONSULTING  
Audit & Advisory Services



Champ d'application des délais de paiement entre commerçants	
Personnes concernées	Personnes exclues
1. Les sociétés ayant un siège social au Maroc.  2. Les commerçants personnes physiques qui disposent d'un domicile fiscal ou d'un établissement au Maroc.	1. Les non-commerçants.  2. Les commerçants qui réalisent un <b>CA ≤ 2 MDH</b> .

Factures concernées	
A compter du 01/01/2025	Toutes les factures

Délais de paiement	
Délais normaux	<b>60 Jours</b> <i>(pas de délai convenu)</i>
	<b>120 Jours</b> <i>(Plafond en cas de délai convenu)</i>
Délais spécifiques	<b>180 Jours</b> <i>(Plafond pour certains secteurs)</i>

Calcul des délais de paiement	
<b>Début du délai de paiement</b>	Date d'émission de la facture
	1 <sup>er</sup> mois suivant celui des transactions en cas de transactions mensuelles
<b>Date d'émission de facture</b>	Au plus tard le dernier jour du mois de livraison
<b>Défaut d'émission de facture ou émission hors délai</b>	Délai de paiement à courir à compter de la fin du mois

**N.B : Lorsque les délais de paiement expirent un jour férié ou chômé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.**

Sanctions pour infraction aux délais de paiement		
	Taux de l'amende (Non déductible du résultat fiscal)	Base d'application de l'amende
Fin du premier mois de retard de paiement	Taux directeur de Bank Al Maghrib	Montant non payé, dans les délais légaux de chaque facture TTC.
Mois ou fraction du mois supplémentaire de retard	0,85 %	

	Obligations de déclaration au titre des délais de paiement	
	<i>Périodicité de déclaration</i>	
	C.A HT Inférieur ≤ 50 MDH	C.A HT > 50 MDH
<b>Année 2025</b>	<b>Annuelle*</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Années postérieures</b>	<b>Trimestrielle</b>	<b>Trimestrielle</b>

\* *La déclaration annuelle est présentée avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.*

### Éléments clés de la déclaration au titre des délais de paiement

1. Le montant total des factures, TTC, non payées dans les délais et le montant correspondant aux factures non payées et celles payées totalement ou partiellement hors délais.
2. Le montant total de l'amende pécuniaire et des sanctions y afférentes, le cas échéant.

**Même en l'absence de factures non payées dans les délais prescrits, la déclaration doit être déposée.**

### Certification de l'Etat annexe à la déclaration

<i>Chiffre d'affaires annuel, HT réalisé par l'entreprise au titre du dernier exercice comptable</i>	<i>Certification</i>
> 50 MDH	Commissaire aux comptes de la société
Inférieur ≤ 50 MDH	Expert-comptable ou comptable agréé

**Même en l'absence de factures non payées dans les délais prescrits, l'état doit être visé.**

Sanctions pour l'infraction aux obligations de déclaration et au paiement de l'amende	
<b>Cas d'infractions</b>	Retard dans les déclarations
	Défaut de dépôt des déclarations
	Défaut de paiement de l'amende
<b>Chiffre d'affaires annuel, HT réalisé par l'entreprise au titre du dernier exercice comptable</b>	<b>Montant de la sanction</b>
<b>2 MDH &lt; CA ≤ 10 MDH</b>	<b>5.000 Dhs</b> <b>*20.000 Dhs au titre de l'année 2025</b>
<b>10 MDH &lt; CA ≤ 50 MDH</b>	<b>12.500 Dhs</b> <b>*50.000 Dhs au titre de l'année 2025</b>
<b>50 MDH &lt; CA ≤ 200 MDH</b>	<b>50.500 Dhs</b>
<b>200 MDH &lt; CA ≤ 500 MDH</b>	<b>125.000 Dhs</b>
<b>CA &gt; 50 MDH</b>	<b>250.000 Dhs</b>
<b>Les sanctions s'appliquent une seule fois au titre de l'infraction à l'obligation de déclaration et de paiement</b>	
<b>Déclaration incomplète ou insuffisante</b>	<b>5.000 Dhs</b> appliquée pour chaque facture manquante ou inexacte





Audit & Advisory Services

## VOTRE CONTACT :

**Mouna Kamali**

Managing Partner – Expert Comptable DPLE/  
Commissaire aux Comptes



73, Bd Anfa Angle 1 Rue  
Clos de Provence,  
Casablanca.



[info@mkonsulting.ma](mailto:info@mkonsulting.ma)



05 22 26 59 90



[www.mkonsulting.ma](http://www.mkonsulting.ma)

